

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE618

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 1ER A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° À la première phrase du deuxième alinéa et du sixième alinéa de l'article L. 311-5-7, les mots :
« du 5° du I de l'article L. 100-4 ou » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.